



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R06-2024-014

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /**

R06-2023-12-27-00001 - Arrêté n°2023-CAB-1027 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (4 pages) Page 3

R06-2023-12-29-00001 - Arrêté n°2023-CAB-1032 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 (6 pages) Page 8

R06-2024-01-22-00001 - Arrêté n°2024-CAB-027 de mise en commun des agents et moyens de polices municipales de Mtsangamouji et Tsingoni. (2 pages) Page 15

## **Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales et du Foncier Public /**

R06-2024-01-22-00003 - Arrêté n°2024-SG-026 déclarant cessibles au profit de la communauté de communes de petite-terre (CCPT), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de la constitution de réserves foncières dans le cadre du nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU), du quartier de la Vigie dans les communes de Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi (30 pages) Page 18

R06-2024-01-22-00002 - Arrêté n°2024-SG-25 portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Mjini-Héritage sur la commune de Bandrélé (2 pages) Page 49

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-12-27-00001

Arrêté n°2023-CAB-1027 accordant la médaille  
d'honneur du travail à l'occasion de la  
promotion du 1er janvier 2024



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET**

**ARRETE N° 2023-CAB-1027**

**Accordant la médaille d'honneur du Travail  
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

**Vu** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

**Vu** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 du Président de la République portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur AHMED Issa**  
Agent de réseau, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Sada
- **Madame ALI CHARIF Halima**  
Cheffe d'agence cpa, ELECTRICITE DE MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Mamoudzou
- **Monsieur BACAR Daniel**  
Responsable de service vie conventionnelle et gestion du risque maladie,  
CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Koungou
- **Monsieur BOINALI Amidani**  
Convoyeur de fonds, BRINK'S REUNION, SAINT-DENIS.  
demeurant à Chirongui

- **Monsieur SAID Ali**  
Technicien tous corps d'Etat, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE,  
MAMOUDZOU.  
demeurant à Mamoudzou
- **Monsieur YOUSOUFFOU Abi**  
Monteur, SOGEA MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Mamoudzou

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur AHMED Issa**  
Agent de réseau, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Sada
- **Monsieur ALY M'HADJI Abdou**  
Aide poseur, SOGEA MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Dembeni
- **Monsieur CHAHIDI Fadhuli**  
Agent de station, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Chirongui
- **Monsieur HALADI AHAMADA Ibrahim**  
Maçon, SOGEA MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Sada
- **Monsieur MADI Sefou**  
Chargé d'affaires, ELECTRICITE DE MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Mamoudzou
- **Madame MZE BOINA Assimine**  
Assistante technique, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Chiconi
- **Monsieur OUMAR Zarouki**  
Aide poseur, SOGEA MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Dembeni
- **Madame SOUFFOU Fatima**  
Cadre, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à DZAOUZDI
- **Madame SOUFFOU Hafoussoiti**  
Adjointe du chef comptable, SOGEA MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Tsingoni
- **Monsieur ZAIDANI Ambdillah**  
Contrôleur technique branchement, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX,  
MAMOUDZOU.  
demeurant à Bandraboua

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ADINANI Rifay**  
Manoeuvre réseau, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Bandrele

- **Monsieur AHMED Issa**  
Agent de réseau, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Sada
- **Monsieur ALY M'HADJI Abdou**  
Aide poseur, SOGEA MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Dembeni
- **Monsieur CHAHIDI Fadhuli**  
Agent de station, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Chirongui
- **Monsieur HALADI AHAMADA Ibrahim**  
Maçon, SOGEA MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Sada
- **Monsieur KALAME SOILIHE Inssa**  
Assistant chef de chantier, SOGEA MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Tsingoni
- **Monsieur MADI Sefou**  
Chargé d'affaires, ELECTRICITE DE MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Mamoudzou
- **Monsieur MAINTY Mohamadi M'Colo**  
Adjoint chef de secteur, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Chiconi
- **Monsieur MCOLO HANI Daoudou**  
Chef d'équipe, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Mamoudzou
- **Monsieur RAMA ALI Rama**  
Agent de réseau, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Chiconi
- **Monsieur SAIDI Ahamadi**  
Monteur branchement, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Mamoudzou
- **Madame SOUFFOU Fatima**  
Cadre, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à DZAOUZDI
- **Monsieur ZAIDANI Ambdillah**  
Contrôleur technique branchement, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX,  
MAMOUDZOU.  
demeurant à Bandraboua

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur ADINANI Rifay**  
Manoeuvre réseau, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Bandrélé

- **Monsieur AHMED Issa**  
Agent de réseau, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Sada
- **Monsieur ALI Abdillah**  
Agent de station, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Mamoudzou
- **Monsieur ALI Ahamadi**  
Poseur, SOGEA MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Mamoudzou
- **Monsieur ALY M'HADJI Abdou**  
Aide poseur, SOGEA MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Dombéni
- **Monsieur KARIHILA Mouhamadi**  
Electromécanicien, SOCIETE MAHORAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE  
CONSTRUCTION, MAMOUDZOU.  
demeurant à Mamoudzou
- **Monsieur RAMA ALI Rama**  
Agent de réseau, SOCIETE MAHORAISE DES EAUX, MAMOUDZOU.  
demeurant à Chiconi
- **Madame SOUFFOU Fatima**  
Cadre, CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE MAYOTTE, MAMOUDZOU.  
demeurant à Dzaoudzi

**Article 5 :** Madame la directrice de cabinet et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dzaoudzi, le 27 décembre 2023

Le Préfet



Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-12-29-00001

Arrêté n°2023-CAB-1032 accordant la médaille  
d'honneur régionale, départementale et  
communale à l'occasion de la promotion du 1er  
janvier 2024



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTE N° 2023-CAB-1032

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- SUR proposition de la directrice de cabinet,

## ARRÊTE :

**Article 1** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**- Monsieur ABDALLAH Attoumani**

Adjoint technique territorial - chef d'équipe espace vert, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.

**- Monsieur ABDALLAH-BABA Toilali**

Agent technique polyvalent, COMMUNE DE DEMBENI, demeurant à Dombéni.

**- Monsieur ABDOU MARI Arifina**

Gardien, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.

- **Monsieur ABDOU Mohamadi**  
Agent technique polyvalent, COMMUNE DE DEMBENI, demeurant à Dembéni.
- **Madame ABOUBACAR Fatima née ABOUBACR**  
Adjoint technique territorial - atsem, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à Mtsamboro.
- **Madame AHAMADA Hanima**  
Adjoint administratif territorial - atsem, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à Bandraboua.
- **Madame AHAMADA Nourou**  
Atsem, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Chirongui.
- **Monsieur AHAMADA SAID PAPA Assani**  
Attaché principal - directeur animation et scolarité, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.
- **Monsieur AHAMED Kamardine**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Madame AHMED Hariri**  
Agent foncier, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Bandrélé.
- **Madame AHMED Radhiya**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Madame ALI Fardjati**  
Adjoint technique territorial - atsem, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.
- **Monsieur ALI M'CHINDRA Echati**  
Agent d'entretien, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Bandrélé.
- **Madame ALI MCOLO Anlaouia**  
Adjoint technique territorial - technicienne de surface, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.
- **Madame ALLAOUI Djaouharia**  
Atsem, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Bandrélé.
- **Monsieur ALLAOUI Mounir**  
Agent de voirie, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Bandrélé.
- **Monsieur AL WALLY MDALLAH Ali**  
Agent comptable, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Acoua.
- **Monsieur ASSANI Madi Sholay**  
Brigadier-chef principal - police municipale, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.
- **Madame ASSANI Soua**  
Atsem principal 2ème classe, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.
- **Madame ASSANI TAFARA Fatouma**  
Atsem, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Chirongui.
- **Madame ASSANI Zakia**  
Adjoint technique territorial - atsem, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à Mtsamboro.

- **Madame ASTIER Helene Nadine**  
Atsem principal 2ème classe, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Monsieur ATTOUMANI Soilihi**  
Attaché principal - directeur des ressources et moyens, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à Mtsamboro.
- **Madame BACAR Binti**  
Brigadier-chef principal - police municipale, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.
- **Madame BACAR Mariama**  
Atsem principal 2ème classe, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Monsieur BASTOINI Artadi**  
Agent de voirie, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Bandrélé.
- **Madame BATROLO Zaanrati**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE DEMBENI, demeurant à Dembéné.
- **Madame BOUNOU Hamida**  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE DEMBENI, demeurant à Chirongui.
- **Madame BOURA MCOLO Noussourani**  
Adjoint administratif territorial - agent polyvalent de restauration scolaire, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.
- **Madame BOUSTOINI Assinani**  
Adjoint administratif territorial - atsem, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à Acoua.
- **Monsieur COLO Maoudjoudi**  
Employé de services, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Bandrélé.
- **Madame COMBO Amina**  
Adjoint technique territorial - atsem, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.
- **Monsieur DAROUSSI Mohamed**  
Technicien, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Bandrélé.
- **Monsieur DHOIFFIR Rachad Mohamed**  
Adjoint au maire, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Dembéné.
- **Monsieur DJABIRI Issoufou**  
Adjoint technique territorial - agent chargé des équipements sportifs, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.
- **Madame DJABIRI Maouwa**  
Adjoint technique territorial - technicienne de surface, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.
- **Madame DJOUMOI Maoulida**  
Adjoint technique, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Madame HAMADA BABOU Echat**  
Adjoint administratif territorial - atsem, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.

**- Madame HAMADA Fatima**

Atsem, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Bandrélé.

**- Madame HAMIDOU Zainabou**

Adjoint administratif territorial - atsem, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à Acoua.

**- Madame HAMISSI Kiladatti**

Adjoint technique, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Bandréle.

**- Madame HEDJA Dhoihara Madi**

Adjoint administratif territorial - assistante comptable, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M<sup>e</sup> Tsangamouji.

**- Monsieur IBRAHIMA Ambdoulhanyou**

Responsable pôle finances, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Tsingoni.

**- Monsieur IDRISSE Ahamadi**

Gardien-brigadier de police municipale, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M<sup>e</sup> Tsangamouji.

**- Madame ISSA Haithouni**

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.

**- Madame KAMARDINE Echati**

Attaché, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Sada.

**- Madame KASSIM Inchatti**

Adjoint administratif territorial - agent chargé de l'état-civil, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M<sup>e</sup> Tsangamouji.

**- Madame LOUTOUFI Tahanassi**

Atsem principal 2ème classe, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.

**- Monsieur MADI-MARI Saindou**

Brigadier-chef principal - police municipale, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M<sup>e</sup> Tsangamouji.

**- Monsieur MADI Omar**

Retraité, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.

**- Monsieur MADI -OUSSENI Saindou**

Agent d'état civil, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Bandrélé.

**- Monsieur MADI Ramadani**

Adjoint technique territorial - agent polyvalent de voirie, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M<sup>e</sup> Tsangamouji.

**- Monsieur MADI Said**

Agent technique polyvalent, COMMUNE DE DEMBENI, demeurant à Dembéni.

**- Madame MALIDI-DJABOU Zainati**

Adjoint administratif territorial - agent chargé de l'état-civil, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M<sup>e</sup> Tsangamouji.

**- Madame MAOULIDA Tissianti**

Atsem, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Chirongui.

**- Monsieur MATURAFFI Maturaffi-Soula**

Adjoint administratif territorial - agent chargé délivrance cni/passeport, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.

**- Madame MCOLO-MCHINDRA Faïdati, Moussa**

Adjoint technique territorial - technicienne de surface, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.

**- Madame MKOUBOI Sitti**

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE DEMBENI, demeurant à Dembéni.

**- Monsieur MOHAMADIL Enrif, Daricaoui**

Rédacteur territorial - responsable état-civil, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à Acoua.

**- Monsieur MOHAMED Ali**

Retraité, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.

**- Madame MOUHOUSSOUNI Masselina**

Adjoint territorial patrimoine, COMMUNE DE DEMBENI, demeurant à Dembéni.

**- Monsieur M'ZE-HEDJA Ali**

Coursier, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Bandrélé.

**- Madame OMAR Hadidja**

Adjoint administratif territorial - atsem, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.

**- Monsieur SABILI Yssouf**

Brigadier-chef principal de police municipale - COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.

**- Monsieur SAID BOINA Ahamed**

Adjoint technique territorial, COMMUNE DE DEMBENI, demeurant à Dembéni.

**- Madame SAID Siti**

Agent d'entretien, COMMUNE DE BANDRELE, demeurant à Bandrele.

**- Madame SOUFFOU Rahamatou**

Adjoint administratif territorial - atsem, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.

**- Monsieur SOUFOU Ali Ben**

Adjoint technique polyvalent, COMMUNE DE DEMBENI, demeurant à Dembéni.

**- Monsieur SOUMAILA Assani**

Retraité, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.

**- Madame TAVY Soifatini**

Adjoint administratif territorial - atsem, COMMUNE DE MTSANGAMOUI, demeurant à M'Tsangamouji.

**- Monsieur VITTA Moustoifa**

Retraité, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ANDHUME Salama**  
Atsem, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Madame ATTOUMANI NIDI Andjizati**  
Agent d'état-civil, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Monsieur BACAR Saidina**  
Médiateur, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Madame MABOUROUKOU Anfiati**  
Bibliothécaire, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Monsieur MDALLAH Assani**  
Animateur, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Madame MOHAMED Siti Fatima**  
Atsem, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Sada.
- **Monsieur MOUDOUARI Bacar**  
Chauffeur, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Madame MOUSSA Raoudhoiti**  
Atsem, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Madame OUMAR-ALI Assidjati**  
Atsem, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Sada.
- **Monsieur SALIMOU Soumaila**  
Rédacteur, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.
- **Monsieur YOUSOUFFOU Bacar**  
Retraité, COMMUNE DE OUANGANI, demeurant à Ouangani.

**Article 3** : la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dzaoudzi, le 29 décembre 2023

Le Préfet



Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2024-01-22-00001

Arrêté n°2024-CAB-027 de mise en commun des  
agents et moyens de polices municipales de  
Mtsangamouji et Tsingoni.

**ARRETE N° 2024-CAB-027  
DE MISE EN COMMUN DES AGENTS ET MOYENS DE POLICES MUNICIPALES**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
DELEGUE DU GOUVERNEMENT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.512-3 modifié par l'article 10 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 ;

VU le décret du 23 juin 2021 du Président de la République portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-SG-964 du 07 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, chef d'état-major chargé de la lutte contre l'immigration clandestine ;

VU la demande commune formulée par MM. les maires de M'Tsangamouji et Tsingoni par courrier du 16 janvier 2024 demandant la mise en commun des moyens et des effectifs des polices municipales à l'occasion de la cérémonie des vœux du président du conseil départemental de Mayotte qui se déroulera mardi 23 janvier 2024 de 12h00 à 17h00 au plateau polyvalent de la commune de M'Tsangamouji ;

CONSIDERANT que cet événement représente une manifestation exceptionnelle à caractère récréatif ;

CONSIDERANT les risques de troubles à l'ordre public que le rassemblement d'un public important est susceptible d'entraîner ;

CONSIDERANT qu'une telle manifestation rassemblera un grand nombre de personnes et de véhicules sur la voie publique et rendra nécessaire des missions de surveillance de la circulation, du stationnement des véhicules et du bon ordre sur la voie publique pendant toute la durée de la manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales des communes de M'Tsangamouji et Tsingoni à l'occasion de la cérémonie des vœux du président du conseil départemental de Mayotte qui se déroulera mardi 23 janvier 2024 de 12h00 à 17h00 au plateau polyvalent de la commune de M'Tsangamouji ;

**Article 2 :** Les moyens mis en commun par la police municipale de M'Tsangamouji sont fixés comme suit :

- Effectifs : 4 agents de police municipale
- Matériel : 2 véhicules légers sérigraphiés
- Horaires : 12h00 à 17h00

**Article 3 :** Les moyens mis en commun par la police municipale de TSINGONI sont fixés comme suit :

- Effectifs : 3 agents de police municipale armés (PSA, LBD, GAIL, matraque)
- Matériel : 1 véhicule léger sérigraphié
- Horaires : 12h00 à 17h00

**Article 4 :** Les effectifs mis en commun des polices municipales de M'Tsangamouji et Tsingoni seront placés sous l'autorité de monsieur le maire de M'Tsangamouji et accompliront leurs missions dans les conditions fixées par l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et uniquement en matière de police administrative.

**Article 5 :** M. le directeur de cabinet par intérim du préfet de Mayotte et MM. les maires de M'Tsangamouji et Tsingoni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au général, commandant de la gendarmerie de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 22 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, chef d'état-major  
Chargé de la lutte contre l'immigration clandestine

Frédéric SAUTRON



Si vous souhaitez contester le présent arrêté, vous pouvez former, dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, un recours gracieux auprès de mes services et/ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur.

Vous pouvez par ailleurs former un recours contentieux devant le juge administratif du Tribunal administratif de Mamoudzou. Ce recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification ou de publication de cette décision ou du rejet, implicite ou explicite, de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales et du Foncier Public

R06-2024-01-22-00003

Arrêté n°2024-SG-026 déclarant cessibles au profit de la communauté de communes de petite-terre (CCPT), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de la constitution de réserves foncières dans le cadre du nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU), du quartier de la Vigie dans les communes de Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales et du Foncier  
Public

Service des finances locales et de  
l'environnement

Bureau de l'environnement

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2024-SG-26 du 22 janvier 2024**

déclarant cessibles au profit de la Communauté de Communes de Petite-Terre (CCPT), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de constitution de réserves foncières dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier de la Vigie, dans les communes de Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi.

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L132-1 et suivants, et R132-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** le décret du 18 novembre 2022, portant nomination de M. Sabry HANI, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté n°2022-SG-1288 du 17 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité, en vue de la constitution de réserves foncières dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la vigie, dans les communes de Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi ;
- Vu** l'arrêté n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu** l'arrêté n°2023-SG-834 du 19 octobre 2023 déclarant d'utilité publique le projet de constitution de réserves foncières dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de la vigie, dans les communes de Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif n°E22000006/97 du 5 octobre 2022 désignant Monsieur Philippe HIREL, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique conjointe ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2023 par lesquels celui-ci émet un avis favorable ;

**Vu** le courrier de la CCPT du 15 décembre 2023 demandant la prise d'un arrêté déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de constitution de réserves foncières dans le cadre du NPNRU situées dans le quartier de la Vigie dans les communes de Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi ;

**Considérant** que le quartier de La Vigie concentre une grande partie de l'habitat informel présent sur le territoire de Mayotte, que ce secteur est en outre concerné par de nombreuses difficultés sociales, urbaines et économiques ;

**Considérant** que le projet de constitution de réserves foncières du quartier de la Vigie, dans la commune de Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi s'insère dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) soutenu par l'ANRU, qui favorisera le désenclavement du quartier La Vigie et facilitera l'aménagement des voies et la liaison des quartiers aux autres zones des villes de Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi ;

**Considérant** que l'opération va permettre à la CCPT de conduire une transformation profonde du quartier à terme, à travers l'urbanisation de ce secteur, améliorant ainsi son attractivité et les conditions de vie de ses habitants, en reconnectant le quartier au reste du territoire, en luttant contre l'habitat indigne et en y déployant une nouvelle offre de logement tout en préservant les zones naturelles et agricoles ;

**Considérant** que le projet vise en outre à terme à promouvoir l'emploi local, bénéficiant ainsi de la zone d'influence dans laquelle il se situe (ZAE des Badamiers, aéroport...) ;

**Considérant** que compte tenu de tout ce qui précède, le projet de constitution de réserves foncières dans le cadre du NPNRU représente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés cessibles, pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté de Communes de Petite-Terre, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de constitution de réserves foncières dans le cadre du nouveau projet du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier de la vigie, conformément à l'état parcellaire en annexe n° 1.

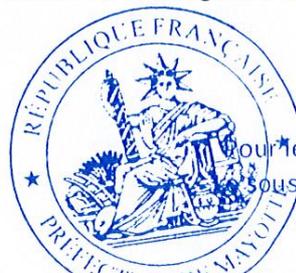
À défaut de cession amiable, la procédure sera poursuivie en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 2** : Le présent arrêté de cessibilité sera notifié aux propriétaires figurant à l'état parcellaire par la communauté de communes de Petite-Terre et à ses frais.

**Article 3** : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et affiché durant deux mois à la porte principale des locaux de la mairie de Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Petite-Terre. Le procès-verbal de cette formalité sera effectué par le maire et adressé au préfet de Mayotte à la direction des relations avec les collectivités locales et du foncier public au service des finances locales et de l'environnement.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le maire de la commune de Dzaoudzi-Labattoir et de Pamandzi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire de la commune de Dzaoudzi-Labattoir ;
- au maire de la commune de Pamandzi ;
- au président de la Communauté de Communes de Petite-Terre (CCPT) ;
- au directeur régional des finances publiques (DRFiP) ;
- au directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Mer (DEALM) ;
- au directeur général de l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM) ;



**Le Préfet,  
délégué du gouvernement**

Pour le préfet et par délégation,  
sous-préfet, secrétaire général

Sabry NANI

*Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.*

## III- Etat parcellaire

1. Foncier ABDALLAH Aboudou
2. Foncier AHMED SAID Mounirou
3. Foncier HAMIDI ALI Soilihi
4. Foncier BOUDY KARID Edson
5. Foncier Conseil Départemental de Mayotte
6. Foncier HASSAN Abdou
7. Foncier KÉKÉ Zaouadi Binti
8. Foncier ZOUBERT M'ZÉ Mouhamadi
9. Foncier ZOUBERT M'ZÉ Mariama
10. Foncier ZOUBERT M'ZÉ Nahadati
11. Foncier M'HADJI Mistoihi
12. Foncier MOANA Réziki
13. Foncier RADJABOU Abdou
14. Foncier SUBRA Abdouroihaman
15. Foncier SUBRA Raouzibadi
16. Foncier MALIDÉ Soilihi
17. Foncier DINI Ahamada
18. Foncier SCI La Vigie

INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES		EMPRISES A ACQUERIR		RELIQUATS	
Localité	References	Nature	Surfaces totales (m²)	Etat civil	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)
La Vigie	AN 1154	54	3980	Monsieur ABDALLAH ABLOUDOU né le 10 Janvier 1917 à Anjouan Précédent les coutumes musulmanes, la dame Halima Sid ABDALLAH décédant à Labitoloir 97510 Dzaoudzi	3980		0
<p>CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NINRU LA VIGIE</p> <p>DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <p>ÉTAT PARCELLAIRE FONCIER ABDALLAH ABLOUDOU</p> <p>MODE D'ACQUISITION</p> <p>Titre: La titre 88 propriété dite "RESERVANI LA FERME" d'une contenance de 2 ha 34 ares 45 m² 54 à caractère agricole appartenant à monsieur ABDALLAH Aboudou suivant une acquisition par acte de vente du 16 octobre 1956 par monsieur ABDALLAH Mousa dit ABDALLAH Malidé au profit de monsieur ABDALLAH Aboudou Titre établi le 26 novembre 1952</p> <p>Parcelle: La parcelle AN 1154 est issue de la division de la parcelle mère AN 1146 suivant le PV cadastre 885 en date du 27 Juin 2012 (déclaration n°1 us fr. formalité 976499.2022/3144) Acte déposé à la conservation de la propriété immobilière le 27 Juin 2021.</p>							
<p>Maire d'Ensemble Communautaire de Commune de Petite-Terre</p> <p>Commune de Petite-Terre</p> <p>COMMUNAUTÉ COMMUNALE</p> <p>Commune de Petite-Terre</p>							

INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES		EMPRISE À ACQUÉRIR		REQUISITS	
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	Etat civil	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)
La vigne	AN 1155	Soi	1 201	Monsieur ABDALLAH ABOUDOU Né le 20 <sup>er</sup> janvier 1917 à Anjouan Profession: infirmier Marié suivant les coutumes musulmanes à la dame Halima Said ABDALLAH, démeurant à Labattoir 97610 Dzouadi	1 201	0	0
La vigne	1157	Soi	1 212	Monsieur ABDALLAH ABOUDOU Né le 20 <sup>er</sup> janvier 1917 à Anjouan Profession: infirmier Marié suivant les coutumes musulmanes à la dame Halima Said ABDALLAH, démeurant à Labattoir 97610 Dzouadi	1 212	0	0
La vigne	AN 1158	Soi	1257	Monsieur ABDALLAH ABOUDOU Né le 20 <sup>er</sup> janvier 1917 à Anjouan Profession: infirmier Marié suivant les coutumes musulmanes à la dame Halima Said ABDALLAH, démeurant à Labattoir 97610 Dzouadi	1257	0	0
La vigne	AN 1159	Soi	1258	Monsieur ABDALLAH ABOUDOU Né le 20 <sup>er</sup> janvier 1917 à Anjouan Profession: infirmier Marié suivant les coutumes musulmanes à la dame Halima Said ABDALLAH, démeurant à Labattoir 97610 Dzouadi	1258	0	0



Maire Dourag Communes de commune de Petite-Terre		Commune: Pamandzi	
			
INDICATEURS CADASTRALES			
Lib-dit	références	Nature	Surface totale (m²)
La vigne	AN 1160	Sol	1012
<p><b>Titre:</b> Le titre 88 propriété dite "MICHAMAN LA FERME" d'une contenance de 2 ha 34 ares et 43 m² sis à Dzaoudzi, appartient à monsieur ABDALLAH Aboudou suivant une acquisition par acte de vente du 18 octobre 1956 par monsieur ABDALLAH Mousa dit ABDALLAH Miallé au profit de monsieur ABDALLAH Aboudou Titre établi le 26 novembre 1952</p> <p><b>Parcelle:</b> La parcelle AN 1160 est issue de la division de la parcelle mère AN 1146 suivant le PV cadastre 685 en date du 27 juin 2012 (déposition n°1 de la formalité 9764P01.2012P1444) Acte déposé à la conservation de la propriété immobilière le 27 juin 2012</p>			
La vigne	AN 1101	Sol	1825
<p><b>Titre:</b> Le titre 88 propriété dite "MICHAMAN LA FERME" d'une contenance de 2 ha 34 ares et 43 m² sis à Dzaoudzi, appartient à monsieur ABDALLAH Aboudou suivant une acquisition par acte de vente du 18 octobre 1956 par monsieur ABDALLAH Mousa dit ABDALLAH Miallé au profit de monsieur ABDALLAH Aboudou Titre établi le 26 novembre 1952</p> <p><b>Parcelle:</b> La parcelle AN 1101 est issue de la division de la parcelle mère AN 1146 suivant le PV cadastre 685 en date du 27 juin 2012 (déposition n°1 de la formalité 9764P01.2012P1444) Acte déposé à la conservation de la propriété immobilière le 27 juin 2012</p>			
<p><b>CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIÈRE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE</b></p> <p><b>DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</b></p> <p><b>ÉTAT PARCELLAIRE FONCIER ABDALLAH ABOUDOU</b></p> <p><b>MODE D'ACQUISITION</b></p>			
PROPRIÉTAIRES		EMPRISES À ACQUÉHIR	
Date civil		Surface (m²)	
Monsieur ABDALLAH ABOUDOU Né le 1er Janvier 1937 à Anjouan Profession: le fermier Maire suivant les coutumes musulmanes à la dame Halima Saïd ABDALLAH, demeurant à Labastier 97610 Dzaoudzi		1012	
Monsieur ABDALLAH ABOUDOU Né le 1er Janvier 1937 à Anjouan Profession: fermier Maire suivant les coutumes musulmanes à la dame Halima Saïd ABDALLAH, demeurant à Labastier 97610 Dzaoudzi		1825	
REQUATS		Surface (m²)	
		0	



INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES		REQUISITS	
Usufr	Références	Nature	Surface totale (m²)	EMISION	Surface (m²)
La vilje	AE 546	Sol	2141	Etat civil	0
<p>Titre:            La titre 8138 propriété dite: "VEGENA ZA HAMIDI" d'une contenance de 38 ares et 55 centiares appartient à Monsieur HAMIDI Ali né vers 1936 à Labatour en vertu d'un procès verbal de liquidation de succession et partage n°172001 du 9 janvier 2000, enregistré au bureau de Mamoudzou le 4 février 2002 P 2 n°53672 et d'une réquisition du 11 décembre 2001 aux fins de morcellement de la propriété dite "BAHATIE DJAMAL" titre n°1167 200 pour créer la propriété objet du présent titre (Volume 45 n°31)            Titre établi le 25 février 2002            Parcellier:            Le parcelle AS 546 est issue de la division de la parcelle mère AE 475 subvent le PV cadastre du 10 décembre 2002            Acte déposé le 10 décembre 2010            Disposition n°3 de la formalité 9764/P01 2010P1763</p>					
<p>MODE D'ACQUISITION</p>					
<p>DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE            ETAT PARCELLAIRE            FONCIER HAMIDI ALI SOHILU</p>					
<p>CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU MPNRU LA VIGIE</p>					
<p>Commune: Pamandzi</p>					
<p>Maire d'honneur: Communauté de commune de Petite-Terre</p>					
					

INDICATIONS CONSTRUCTIONNELLES		INDICATIONS FONCIERES		INDICATIONS D'ACQUISITION		INDICATIONS D'EMBRÈSSES	
Libellé	Références	Nature	Surface totale (m²)	MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	EMBRÈSSES A ACQUÉRIRE	INDICANTS
La vigne	AE 778	554	314	Parcels: Acquisition par acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 21 juillet 2016 par le Département de Mayotte au profit de monsieur BOUDY KARID EDOSSON Acte déposé le 28 octobre 2016 Acte administratif rédigé par le président du conseil départemental de Mayotte Disposition n°1 de la formalité 9754001 201602107	Monsieur BOUDY KARID EDOSSON né le 30 octobre 1989 Demeurant à 99 rue genêts 99000 Uile	314	0
CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ETAT PARCELLAIRE FONCIER BOUDY KARID EDOSSON							
Maître d'ouvrage: Communauté de commune de Petite-Terre 							
Commune: Pamandji							

Maire d'arrondissement: Communauté de communes de Petite-Terre		Commune: Pamandzi				
						
CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIÈRE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE						
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE						
ÉTAT PARCELLAIRE						
FONCIER CESSIBLE: DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE						
INDICATIONS CADASTRALES						
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)			
PROPRIÉTÉS						
EMPRISES À ACQUÉRIRE						
BÉNÉFICIAIRES						
			Surface (m²)			
La vigie	AN 1401	Sol	958	958	0	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Président: Monsieur Sobahadjine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp. 101 97600 Mamoudzou
La vigie	AN 1402		768	768	0	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Président: Monsieur Sobahadjine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp. 101 97600 Mamoudzou
La vigie	AN 1403		768	768	0	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Président: Monsieur Sobahadjine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp. 101 97600 Mamoudzou
La vigie	AN 1404		770	770	0	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Président: Monsieur Sobahadjine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp. 101 97600 Mamoudzou
La vigie	AN 1405		768	768	0	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Président: Monsieur Sobahadjine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp. 101 97600 Mamoudzou
La vigie	AN 1406		768	768	0	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Président: Monsieur Sobahadjine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp. 101 97600 Mamoudzou
La vigie	AN 1407		768	768	0	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Président: Monsieur Sobahadjine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp. 101 97600 Mamoudzou
La vigie	AN 1435		759	759	0	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Président: Monsieur Sobahadjine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp. 101 97600 Mamoudzou

INDICATEURS CADASTRAUX		MODE D'ACQUISITION		PROPRIÉTAIRES		RELIQUATS	
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	Etat civil	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)
<p>Commune: Pamandzi</p> <p>Commune: Petite-Terre</p> <p>MAIRIE COMMUNALE DE PETITE-TERRER</p> <p>MAIRIE COMMUNALE DE PETITE-TERRER</p>							
<p>CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE</p> <p>DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <p>ETAT PARCELLAIRE</p> <p>FONCIER CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE</p>							
La vigie	AN 1436		759	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2288500300018 Président: Monsieur Solbahadine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp 101 97600 Mamoudzou	759	0	0
La vigie	AN 1437		759	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2288500300018 Président: Monsieur Solbahadine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp 101 97600 Mamoudzou	759	0	0
La vigie	AN 1438		759	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2288500300018 Président: Monsieur Solbahadine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp 101 97600 Mamoudzou	759	0	0
La vigie	AN 1439		759	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2288500300018 Président: Monsieur Solbahadine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp 101 97600 Mamoudzou	759	0	0
La vigie	AN 1440		759	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2288500300018 Président: Monsieur Solbahadine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp 101 97600 Mamoudzou	759	0	0
La vigie	AE 776	501	215	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2288500300018 Président: Monsieur Solbahadine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp 101 97600 Mamoudzou	215	0	0
La vigie	AE 779	501	223	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2288500300018 Président: Monsieur Solbahadine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp 101 97600 Mamoudzou	223	0	0
La vigie	AE 783	501	4882	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2288500300018 Président: Monsieur Solbahadine IBRAHIM RAMADANI 8 rue de l'Hôpital 97600 Mamoudzou Bp 101 97600 Mamoudzou	4882	0	0

Maître d'ouvrage: Communauté de commune de Petite-Terre 		Commune: Pambouzi	
CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ETAT PARCELLAIRE HASSAN ABDOL			
INDICATEURS CADASTRALES			
Lieu-dit	References	Naure	Surface totale (m²)
La vigie	AE 730	5d	232
Parcels: Acquisition par acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 12 décembre 2019 par le Département de Mayotte au profit de monsieur HASSAN ABDOL Acte déposé le 22 juillet 2020 Acte administratif rédigé par le président du conseil départemental de Mayotte Déclaration n°1 de la formalité 976/001 2020/1162		PROPRIETAIRES Etat civil	EMPRISES A ACQUERIR Surface (m²) 232
			REQUATS Surface (m²) 0



Maître d'ouvrage: Communauté de commune de Petite-Terre

Communes Primitives

CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPARU LA VIGIE

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
ETAT PARCELLAIRE  
FONGER ZOUADI KERE

INDICATIONS CADASTRALES			EMPRESES A ACQUERIR		REINTEGRATS	
Lieu-dit	Réf/Prends	Nature	Surface totale (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)
La vigie	AL 845	Sol	3449	3449	0	0
<p>Titre: Le titre 500 propriété dite "VILLA KERE" d'une contenance de 2 hectares 78 ares et 32 centiares appartenant à Madame Zouadi Binti KERE et Madame Némal SALIM en vertu d'un jugement civil sur requête du 22 juin 2001 du tribunal de première instance de Mamoudzou Mayotte Dépot volume 42 n° 217</p>						
La vigie	AL 846	Sol	4680	4680	0	0
<p>Titre: Le titre 500 propriété dite "VILLA KERE" d'une contenance de 2 hectares 78 ares et 32 centiares appartenant à Madame Zouadi Binti KERE et Madame Némal SALIM en vertu d'un jugement civil sur requête du 22 juin 2001 du tribunal de première instance de Mamoudzou Mayotte Dépot volume 42 n° 217</p>						
La vigie	AL 847	Sol	1000	1000	0	0
<p>Titre: Le titre 500 propriété dite "VILLA KERE" d'une contenance de 2 hectares 78 ares et 32 centiares appartenant à Madame Zouadi Binti KERE et Madame Némal SALIM en vertu d'un jugement civil sur requête du 22 juin 2001 du tribunal de première instance de Mamoudzou Mayotte Dépot volume 42 n° 217</p>						
La vigie	AL 848	Sol	1816	1816	0	0
<p>Titre: Le titre 500 propriété dite "VILLA KERE" d'une contenance de 2 hectares 78 ares et 32 centiares appartenant à Madame Zouadi Binti KERE et Madame Némal SALIM en vertu d'un jugement civil sur requête du 22 juin 2001 du tribunal de première instance de Mamoudzou Mayotte Dépot volume 42 n° 217</p>						
La vigie	AL 849	Sol	3000	3000	0	0
<p>Titre: Le titre 500 propriété dite "VILLA KERE" d'une contenance de 2 hectares 78 ares et 32 centiares appartenant à Madame Zouadi Binti KERE et Madame Némal SALIM en vertu d'un jugement civil sur requête du 22 juin 2001 du tribunal de première instance de Mamoudzou Mayotte Dépot volume 42 n° 217</p>						
La vigie	AL 850	Sol	5386	5386	0	0
<p>Titre: Le titre 500 propriété dite "VILLA KERE" d'une contenance de 2 hectares 78 ares et 32 centiares appartenant à Madame Zouadi Binti KERE et Madame Némal SALIM en vertu d'un jugement civil sur requête du 22 juin 2001 du tribunal de première instance de Mamoudzou Mayotte Dépot volume 42 n° 217</p>						
La vigie	AL 851	Sol	3000	3000	0	0
<p>Titre: Le titre 500 propriété dite "VILLA KERE" d'une contenance de 2 hectares 78 ares et 32 centiares appartenant à Madame Zouadi Binti KERE et Madame Némal SALIM en vertu d'un jugement civil sur requête du 22 juin 2001 du tribunal de première instance de Mamoudzou Mayotte Dépot volume 42 n° 217</p>						

Maire d'Orangez Communauté de commune de Petite-Terre		Commune de Petite-Terre		Commune de Petite-Terre	
					
INDICATIONS CADASTRALES					
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	PRENOM ET NOMS	EMPRISES A ACQUIEUR
					Surface (m²)
					RELIQUAIS
					Surface (m²)
CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE					
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE					
ETAT PARCELLAIRE					
FONCIER ZAIDOUA KERE					
MODE D'ACQUISITION					
La vigie	AL 852	Sol	1197	Monsieur Zaidoua Bini KERE Né le 12 Janvier 1957 Démourant au 12 rue de l'Hotel de ville 97615 Dzaoudzi-Labattoir	1197
La vigie	AL 853	Sol	1500	Monsieur Zaidoua Bini KERE Né le 12 Janvier 1957 Démourant au 12 rue de l'Hotel de ville 97615 Dzaoudzi-Labattoir	1500
La vigie	AL 854	Sol	3000	Monsieur Zaidoua Bini KERE Né le 12 Janvier 1957 Démourant au 12 rue de l'Hotel de ville 97615 Dzaoudzi-Labattoir	3000

Maire d'ouvrage: Communauté de communes de Petite-Terre		Commune: Petite-Terre	
			
INDICATIONS CADASTRALES			
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m <sup>2</sup> )
La ville	AE 051	501	352
<p><b>Titre:</b>            Le titre n° 071, propriété dite MALIKI SITI HARRIYA, d'une contenance de 26 ares et 4 centiares appartient à madame MALIKI SITI HARRIYA en vertu d'un acte de partage n° 56 du 2er décembre 1993 passé par devant maître PIERRE M'DAKICHAMA Cadet de Pamanzi, enregistré à Mamoudzou le 20 janvier 1999 n° 11071 et en vertu de l'édition du 22 avril 2006 aux fins de renouvellement de la propriété dite OUSTOANT TAMA VINE n° 251 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (dépot 118 n° 274)            Titre établi le 19 septembre 2007</p> <p><b>Parcelle:</b>            La parcelle AE 051, est issue de la division de la parcelle n° 047 en suivant le PV Cadastre 910 en date du 19 juin 2019            Acte déposé le 20 juin 2019            Rédigé par le service cadastre de Mamoudzou            Disposition n° 1 de la formation cadastrale de Mamoudzou            Acquisition par acte de Donation-partage du 12 octobre 2020 par MALIKI (05/05/1953), ZOUBERT M'ZE (11/06/1977), ZOUBERT M'ZE (29/11/1979), ZOUBERT M'ZE (27/11/1984), ZOUBERT M'ZE (30/11/1986), ZOUBERT M'ZE (12/02/1985), ZOUBERT M'ZE (21/06/1989) au profit de ZOUBERT M'ZE (23/04/1983)            Disposition n° 3 de la formation 9764P01, 2020P1933 Attribution à ZOUBERT M'ZE Moulhamed LOT 4</p>			
<p><b>MODE D'ACQUISITION</b></p>			
<p><b>ETAT PARCELLAIRE</b>            FONCIER ZOUBERT M'ZE MOULHAMED</p>			
<p><b>DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE</b></p>			
<p><b>CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE</b></p>			
PROPRIETAIRES		EMPHYTES A ACQUERIR	
Etat civil		Surface (m <sup>2</sup> )	
Monsieur ZOUBERT M'ZE Moulhamed		352	
Né le 23 avril 1983		0	
RELEVÉS		Surface (m <sup>2</sup> )	

INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES		EMPRESES A ACQUIRIE		RELIQUATS	
Libellé	Références	Surface totale (m²)	Etat civil	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)
<p>Commune: Pamandzi</p> <p>Maître d'ouvrage Communauté de communes de Petite-Terre</p> <p><b>Petite-Terre</b> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>							
<p>CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE</p>							
<p>DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE</p>							
<p>ETAT PARCELLAIRE FONCIER ZOUBERT MZE MARIADWA</p>							
<p>MODE D'ACQUISITION</p>							
La vigne	AE 852	352	Etat civil	352	0		
<p>Titre: Le titre 14 071, propriété dite MALIKI SITI HARIRIYA d'une contenance de 28 ares et 4 centiares appartient à madame MALIKI SITI Harirya en vertu d'un acte de partage n° 55 du 1er décembre 1993 passé par devant maître Fahari M'DAICHMA, Chef de Pamandzi, enregistré à Mambozou le 20 janvier 1999 F° 110/1 et d'une réquisition du 12 août 2006 aux fins de morcellement de la propriété dite BASTONAN TANIA l'aire n° 191 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (dépot 118 n°174)</p> <p>Titre établi le 10 septembre 2007</p> <p>Parcelles: La parcelle AE 852 est issue de la division de la parcelle mère AE 847 en suivant le PV Cadastre 910 en date du 19 juin 2019</p> <p>Acte déposé le 20 juin 2019</p> <p>Relevé par le service cadastre de Mambozou</p> <p>Relevé en date du 06/06/2019 BP 463</p> <p>Acquisition par acte de disposition n° 13, ordonnance 2020 sur MALIKI (05/05/0553), ZOUBERT MZE (11/06/1977), ZOUBERT MZE (03/11/1979), ZOUBERT MZE (03/04/1986), ZOUBERT MZE (27/11/1984), ZOUBERT MZE (30/12/1986), ZOUBERT MZE (21/05/1990) au profit de ZOUBERT MZE (12/02/1989), ZOUBERT MZE (30/12/1986), Attribution 4 ZOUBERT MZE MARIADWA Bant LOT 5</p> <p>Disposition n° 6 de la formalité 5764P01, 2020P1933: Attribution 4 ZOUBERT MZE MARIADWA Bant LOT 5</p>							

Maire d'ouvrages: Communauté de commune de Petite-Terre 		Commune: Pamandzi	
<b>CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIÈRE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE</b>			
<b>DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</b> ETAT PARCELLAIRE FONCIERS ZOUBERT MZE NABHONI			
INDICATIONS CADASTRALES			
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m <sup>2</sup> )
La vigie	AE 853	Sol	346
Titre: La parcelle AE 853 est issue de la division de la parcelle mère AE 847 en suivant le PV Cadastre 810 en date du 19 juin 2019. Acte déposé le 20 juin 2019. Rédigé par le service cadastre de Mamoudou de la commune de Pamandzi. Acquisition par acte de Don n° 976400/2004/1463 en date du 12 octobre 2004 par MALIKI (S/05/1988), ZOUBERT MZE (S/106/1977), ZOUBERT MZE (S/11/1978), ZOUBERT MZE (S/12/04/1988), ZOUBERT MZE (S/12/17/1984), ZOUBERT MZE (S/12/02/1988), ZOUBERT MZE (S/12/05/1990), au profit de ZOUBERT MZE (S/11/1988). Disposition n° 6 de la formule 976400/2004/1463: Attribution à ZOUBERT MZE NABHONI LOT 6		PROPRIÉTAIRES Etat cédé	EMPRISES A ACQUÉRIR Surface (m <sup>2</sup> ) 346
		PROPRIÉTAIRES Modiano ZOUBERT MZE Nabhoni Née le 30 décembre 1985	REQUISITS Surface (m <sup>2</sup> ) 0



Règles d'usage: Communauté de commune de Petite-Terre		Commune: Prunardi	
			
INDICATIONS CADASTRALES			
Lieu-dit	Reférences	Nature	Surfaces totales (m²)
La Vigie	AE 653	Sol	1057
<p>Parcelle:            Acquisition par acte de vente du 30 décembre 2012 par Monsieur Bona BADAÏBOU au profit de Madame Moana REZIKI            Acte déposé le 28 novembre 2012 à la Conservation de la propriété immobilière de Mamoudou            Acte rédigé par Maître TOMS-ERVEL (SCP PCPINEAU)            Disposition n°1 de la formalité 9764P01-2012P2311</p> <p>La parcelle AE 653 est issue de la division de la parcelle mère AE 534 suivant le PV endosé n° 2012 (DA 490) en date du 20 juillet 2011.            Acte déposé le 20 juillet 2011 à la conservation de la propriété immobilière de Mamoudou</p>			
CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIÈRE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE  DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  ETAT PARCELLAIRE FONCIER MAGANA REZIKI		PROPRIÉTAIRES Etat civil	EMBRISSES À ACQUÉRIRE Surface (m²)  1057
		RELIQUATS Surface (m²)  0	

Maire d'aujourd'hui: Communauté de communes de Petite-Terre		Commune: Pamandji	
			
CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE			
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE			
ETAT PARCELLAIRE FONCIER RADJABOU			
INDICATIONS CADASTRALES			
Loc-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)
PROPRIETAIRES		EMPHISES A ACQUERIR	
Etat civil		Surface (m²)	
RELIQUATS		Surface (m²)	
La vigie	AE 551	Sol	3184
<p><b>Titre:</b> Le titre 315 propriétés dite "AMAMA" sis à Pamandji d'une contenance de 1 ha 21 ares et 44 m² appartient à: Madame Fatima RADJABOU née le 29 octobre 1939 Zakia RADJABOU née vers 1941 Abdou RADJABOU né vers 1943 Said RADJABOU né vers 1951 En vertu d'un acte de succession-partage n°27 du 7 avril 1959 par monsieur BONA Radjabou au profit de Fatima RADJABOU, Zakia RADJABOU, Abdou RADJABOU, Said RADJABOU Acte enregistré à Mimosoudrou le 12 mai 1959 F n° 1336/5</p>			
La vigie	AE 552	Sol	3198
<p><b>Titre:</b> Le titre 315 propriétés dite "AMAMA" sis à Pamandji d'une contenance de 1 ha 21 ares et 44 m² appartient à: Madame Fatima RADJABOU née le 29 octobre 1939 Zakia RADJABOU née vers 1941 Abdou RADJABOU né vers 1943 Said RADJABOU né vers 1951 En vertu d'un acte de succession-partage n°27 du 7 avril 1959 par monsieur BONA Radjabou au profit de Fatima RADJABOU, Zakia RADJABOU, Abdou RADJABOU, Said RADJABOU Acte enregistré à Mimosoudrou le 12 mai 1959 F n° 1336/5</p>			
La vigie	AE 697	Sol	1693
<p><b>Titre:</b> Le titre 315 propriétés dite "AMAMA" sis à Pamandji d'une contenance de 1 ha 21 ares et 44 m² appartient à: Madame Fatima RADJABOU née le 29 octobre 1939 Zakia RADJABOU née vers 1941 Abdou RADJABOU né vers 1943 Said RADJABOU né vers 1951 En vertu d'un acte de succession-partage n°27 du 7 avril 1959 par monsieur BONA Radjabou au profit de Fatima RADJABOU, Zakia RADJABOU, Abdou RADJABOU, Said RADJABOU Acte enregistré à Mimosoudrou le 12 mai 1959 F n° 1336/5</p>			

INDICATEURS CADASTRAUX		INDICATEURS FONCIERS		INDICATEURS FISCAUX	
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	PROPRIÉTAIRES	RELIQUATS
				Etat, civil	Surface (m²)
La Vigie	AE 793	Sol	362	Monsieur SUBRA Abdourahman Né le 9 septembre 1976	362
				MODE D'ACQUISITION	
				Parcelle: Acquisition par acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 12 octobre 2017 par le Département de Mayotte au profit de monsieur SUBRA Abdourahman Acte déposé le 17 novembre 2017 Acte administratif rédigé par le président du conseil départemental de Mayotte Disposition n° 2 de la formule 376403 2017/2024	
				STAT PARCELLAIRE	
				FONCIER SUBRA ABDOURAHMAN	
				DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	
				CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE	
<p>Maire d'ouvrage: Communauté de communes de Petite-Terre</p>  <p>Commune: Pamandji</p>					

Maire de Mayotte Commune de Petite-Terre		Commune: Pamambé	
			
INDICATIONS CADASTRALES			
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)
La Vigie	AE 780	501	370
Parcelle: Acquisition par acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 31 décembre 2016 par le Département de Mayotte au profit de monsieur SUBRA Raouabadi. Acte déposé le 24 mars 2017 Acte administratif rédigé par le Président du Conseil Départemental de Mayotte. Disposition n°1 de la formalité 9764/01 2017/961.			
CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIÈRE DANS LE CADRE DU NPIRU LA VIGIE DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ETAT PARCELLAIRE FONCIER SUBRA RAOUABADI		PROPRIÉTAIRES Etat civil	EMPIRESE A ACQUÉRIR Surface (m²) 370
			RELEVÉS Surface (m²) 0

Maire d'ouvrage: Communauté de commune de Petite-Terre		Commune: Pamoussi	
			
INDICATIONS CADASTRALES			
Lieu-vit	Références	Nature	Surface totale (m²)
La Vigie	AE 805	SN	2579
<p>Titre: Le titre 605 propriété dite "MADÉMAT" d'une contenance de 2 ha 02 ares et 50 m² appartient à MADÉ SOUSSO inventorié en acte de vente définitive du 4 mars 1963 par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de Monsieur MALUDE Solihin</p> <p>Parcelle: La parcelle AE 805 est issue de la division de la parcelle mère AE 859 suivant le PV cadastre 936 en date du 5 Juin 2020 Acte émis le 12 Juin 2020 Religé par le service cadastre de Mamondou Dispositif n°1 de la formalité 976/HQJ 2020/062</p>			
<p>CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NIPRU LA VIGIE</p> <p>DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <p>ÉTAT PARCELLAIRE FONCIER MALUDE SOLIH</p>			
PROPRIÉTAIRES		EMPRESSES À ACQUÉRIR	
Etab civil		Surface (m²)	
Monsieur MALUDE Solihin né le 27 mars 1959		2579	
		0	

Maire d'ouvrage: Communauté de commune de Petite-Terre		Commune: Pamandzi	
			
INDICATIONS CADASTRALES			
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)
La Vigie	AE 96	Soi	72
La Vigie	AE 99	Soi	38
La Vigie	AE 103	Soi	1186
La Vigie	AE 104	Soi	441
La Vigie	AE 105	Soi	432
La Vigie	AE 106	Soi	418
La Vigie	107	Soi	400
La Vigie	108	Soi	395
La Vigie	AE 109	Soi	364

CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPIRU LA VIGIE		EMPRISE À ACQUÉRIR		BENÉFICIAIRES	
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE					
ÉTAT PARCELLAIRE					
FONCIER DINI AHAMADI					
MODE D'ACQUISITION					
		Surface (m²)		Surface (m²)	
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°35) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.		72	72	0	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°35) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.		38	38	0	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°35) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.		1186	1186	0	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°35) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.		441	441	0	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°35) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.		432	432	0	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°35) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.		418	418	0	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°35) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.		400	400	0	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°35) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.		395	395	0	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°35) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.		364	364	0	0

Maire d'ouvrage: Communauté de communes de Petite-Terre		Commune: Pamandzi	
			
INDICATIONS CADASTRALES			
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)
La vigie	AE 110	Sol	3035
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI Ahmadi en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI Ahmadi.			
La vigie	AE 111	Sol	371
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI Ahmadi en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI Ahmadi.			
La vigie	AE 112	Sol	396
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI Ahmadi en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI Ahmadi.			
La vigie	AE 113	Sol	411
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI Ahmadi en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI Ahmadi.			
La vigie	AE 114	Sol	459
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI Ahmadi en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI Ahmadi.			
La vigie	AE 115	Sol	405
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI Ahmadi en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI Ahmadi.			
La vigie	AE 118	Sol	424
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI Ahmadi en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI Ahmadi.			
La vigie	AE 120	Sol	6
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI Ahmadi en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI Ahmadi.			
La vigie	AE 121	Sol	460
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI Ahmadi en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI Ahmadi.			
La vigie	AE 122	Sol	280
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI Ahmadi en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI Ahmadi.			

CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NINROU LA VIGIE  
 DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
 ETAT PARCELLAIRE  
 FONCIER DINI AHAMADI  
 MODE D'ACQUISITION

PROPRIETAIRES	EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUATS
Etat civil	Surface (m²)	Surface (m²)
Monsieur DINI Ahmadi Né le 24 décembre 1956 à Dzououdzi Démourant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzououdzi-Labattoir	3035	0
Monsieur DINI Ahmadi Né le 24 décembre 1956 à Dzououdzi Démourant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzououdzi-Labattoir	371	0
Monsieur DINI Ahmadi Né le 24 décembre 1956 à Dzououdzi Démourant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzououdzi-Labattoir	396	0
Monsieur DINI Ahmadi Né le 24 décembre 1956 à Dzououdzi Démourant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzououdzi-Labattoir	411	0
Monsieur DINI Ahmadi Né le 24 décembre 1956 à Dzououdzi Démourant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzououdzi-Labattoir	459	0
Monsieur DINI Ahmadi Né le 24 décembre 1956 à Dzououdzi Démourant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzououdzi-Labattoir	405	0
Monsieur DINI Ahmadi Né le 24 décembre 1956 à Dzououdzi Démourant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzououdzi-Labattoir	424	0
Monsieur DINI Ahmadi Né le 24 décembre 1956 à Dzououdzi Démourant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzououdzi-Labattoir	6	0
Monsieur DINI Ahmadi Né le 24 décembre 1956 à Dzououdzi Démourant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzououdzi-Labattoir	460	0
Monsieur DINI Ahmadi Né le 24 décembre 1956 à Dzououdzi Démourant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzououdzi-Labattoir	280	0

Mairie d'ouillage Communauté de commune de Petite-Terre		Commune Pamandzi	
			
CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE			
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE			
ETAT PARCELLAIRE FONCIER DINI AHAMADI			
INDICATIONS CADASTRALES			
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)
La vigie	AE 123	50l	279
<p><b>Titre:</b> Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.</p>			
La vigie	AE 124	50l	157
<p><b>Titre:</b> Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.</p>			
La vigie	AE 125	50l	438
<p><b>Titre:</b> Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.</p>			
La vigie	AE 126	50l	375
<p><b>Titre:</b> Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.</p>			
La vigie	AE 127	50l	419
<p><b>Titre:</b> Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.</p>			
La vigie	AE 128	50l	203
<p><b>Titre:</b> Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.</p>			
La vigie	AE 129	50l	80
<p><b>Titre:</b> Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.</p>			
La vigie	AE 130	50l	261
<p><b>Titre:</b> Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.</p>			
La vigie	AE 131	50l	334
<p><b>Titre:</b> Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.</p>			
La vigie	AE 132	50l	391
<p><b>Titre:</b> Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.</p>			
PROPRIÉTÉ / AITRES		RELIQUATS	
Etat civil		Surface (m²)	
Monsieur DINI AHAMADI Né le 24 décembre 1956 à Dzaoudzi Demeurant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzaoudzi-Labattoir		279	
Monsieur DINI AHAMADI Né le 24 décembre 1956 à Dzaoudzi Demeurant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzaoudzi-Labattoir		157	
Monsieur DINI AHAMADI Né le 24 décembre 1956 à Dzaoudzi Demeurant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzaoudzi-Labattoir		438	
Monsieur DINI AHAMADI Né le 24 décembre 1956 à Dzaoudzi Demeurant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzaoudzi-Labattoir		375	
Monsieur DINI AHAMADI Né le 24 décembre 1956 à Dzaoudzi Demeurant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzaoudzi-Labattoir		419	
Monsieur DINI AHAMADI Né le 24 décembre 1956 à Dzaoudzi Demeurant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzaoudzi-Labattoir		203	
Monsieur DINI AHAMADI Né le 24 décembre 1956 à Dzaoudzi Demeurant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzaoudzi-Labattoir		80	
Monsieur DINI AHAMADI Né le 24 décembre 1956 à Dzaoudzi Demeurant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzaoudzi-Labattoir		261	
Monsieur DINI AHAMADI Né le 24 décembre 1956 à Dzaoudzi Demeurant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzaoudzi-Labattoir		334	
Monsieur DINI AHAMADI Né le 24 décembre 1956 à Dzaoudzi Demeurant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzaoudzi-Labattoir		391	

INDICATIONS CADASTRALES		PROPRIETAIRES		REQUISITS	
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	Surface (m²)	Surface (m²)
<b>CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPNRU LA VIGIE</b>					
<b>DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>					
<b>ETAT PARCELLAIRE</b>					
<b>FONCIER DINI AHAMADI</b>					
<b>MODE D'ACQUISITION</b>					
La vigie	AE 132	Sol	456	456	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.					
La vigie	AE 134	Sol	154	154	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.					
La vigie	AE 135	Sol	367	367	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.					
La vigie	AE 136	Sol	341	341	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.					
La vigie	AE 137	Sol	361	361	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.					
La vigie	AE 138	Sol	326	326	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.					
La vigie	AE 139	Sol	473	473	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.					
La vigie	AE 140	Sol	388	388	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.					
La vigie	AE 141	Sol	131	131	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.					
La vigie	AE 142	Sol	112	112	0
Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI AHAMADI en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI AHAMADI.					



Maire d'ouvrage: Communauté de Communes de Petite-Terre		Commune: Pomandji	
			
INDICATIONS CADASTRALES			
Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)
La Vigie	AE 331	Sol	637
La Vigie	AE 330	Sol	3364
<p>Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI Ahamed en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI Ahamed.</p>			
<p>Titre: Le titre 11517 appartient à monsieur DINI Ahamed en vertu d'un acte de reconnaissance de propriété définitive en date du 5 août 2005 (vol.83 n°95) par le Conseil Départemental de Mayotte au profit de monsieur DINI Ahamed.</p>			
PROPRIETAIRES			
Etat civil		EMPRISES A ACQUERIR	RELIQUA'S
		Surface (m²)	Surface (m²)
Monsieur DINI Ahamed Né le 24 décembre 1956 à Dzauwazi Demeurant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzauwazi-Labattoir		637	0
Monsieur DINI Ahamed Né le 24 décembre 1956 à Dzauwazi Demeurant au 20 rue de four à chaux 97608 Dzauwazi-Labattoir		3364	0
<p>CONSTITUTION DE RESERVE FONCIERE DANS LE CADRE DU NFRNU LA VIGIE</p>			
<p>DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE</p>			
<p>ETAT PARCELLAIRE FONCIER DINI AHAMED</p>			
<p>MODE D'ACQUISITION</p>			

Maire / Maire-adjoint / Communauté de communes de petite-terre		Commune: Pamandzi	
			
INDICATIONS CADASTRALES			
Urbanité	Références	Nature	Surface totale (m²)
La vigie	AE 157	Sol	1851
<p>Titre: Le titre 8974 propriété dite "BRISE MARINE" site à Pamandzi d'une contenance de 8000 centiares appartenant à la SCI LA VIGIE représentés par son gérant Sébastien RIERE, en vertu d'un acte de vente sous seing privé en date du 15 Janvier 2009, enregistré au bureau de Mamoudou le 21 Janvier 2009, F° 14 N°319/02 et d'une réquisition du 23 Janvier 2008 aux fins de morcellement de la propriété dite "NGEMA ZA HAMIDI" titre 8158 DO pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre</p> <p>Volume 52 n°00</p>			
La vigie	AE 000		4621
<p>Titre: Le titre 8974 propriété dite "BRISE MARINE" site à Pamandzi d'une contenance de 8000 centiares appartenant à la SCI LA VIGIE représentés par son gérant Sébastien RIERE, en vertu d'un acte de vente sous seing privé en date du 15 Janvier 2009, enregistré au bureau de Mamoudou le 21 Janvier 2009, F° 14 N°319/02 et d'une réquisition du 23 Janvier 2008 aux fins de morcellement de la propriété dite "NGEMA ZA HAMIDI" titre 8158 DO pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre</p> <p>Volume 52 n°00</p>			
La vigie	AE 074		2472
<p>Titre: Le titre 8974 propriété dite "BRISE MARINE" site à Pamandzi d'une contenance de 8000 centiares appartenant à la SCI LA VIGIE représentés par son gérant Sébastien RIERE, en vertu d'un acte de vente sous seing privé en date du 15 Janvier 2009, enregistré au bureau de Mamoudou le 21 Janvier 2009, F° 14 N°319/02 et d'une réquisition du 23 Janvier 2008 aux fins de morcellement de la propriété dite "NGEMA ZA HAMIDI" titre 8158 DO pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre</p> <p>Volume 52 n°00</p>			
<p>STAT PARCELLAIRE FONCIER SCI LA VIGIE</p>			
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE			
<p>CONSTITUTION DE RÉSERVE FONCIÈRE DANS LE CADRE DU NINRU LA VIGIE</p>			
PROPRIÉTAIRES		RELIQUATS	
Etat civil		Surface (m²)	
SCI LA VIGIE SIRET: 824 391 280 00017 Gérant: RIERE Sébastien Raymond Blaise Siège social: 10 Rue de l'Hôpital 6 Immeuble Barakani BP 1313 97 600 Mamoudou		1851	
SCI LA VIGIE SIRET: 824 391 280 00017 Gérant: RIERE Sébastien Raymond Blaise Siège social: 10 Rue de l'Hôpital 6 Immeuble Barakani BP 1313 97 600 Mamoudou		4621	
SCI LA VIGIE SIRET: 824 391 280 00017 Gérant: RIERE Sébastien Raymond Blaise Siège social: 10 Rue de l'Hôpital 6 Immeuble Barakani BP 1313 97 600 Mamoudou		2472	
		0	
		0	



Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales et du Foncier Public

R06-2024-01-22-00002

Arrêté n°2024-SG-25 portant approbation du  
programme des équipements publics de la zone  
d'aménagement concerté (ZAC) de  
Mjini-Héritage sur la commune de Bandrélé



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales et du Foncier  
Public

Service des finances locales et de  
l'environnement

**Le préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

### ARRETE n°2024-SG-25 du 22 janvier 2024

portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de  
Mjini-Héritage sur la commune de Bandréle

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311 et suivants ;
- Vu le décret n°2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM) ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu le décret du 18 novembre 2022, portant nomination de M. Sabry HANI, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisation la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-0246 du 30 août 2023 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Mjini-Héritage, sur la commune de Bandréle ;
- Vu la délibération n°2022-6 du 24 février 2022 par laquelle le conseil d'administration de l'EPFAM approuve le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mjini-Héritage ;
- Vu la délibération n°2022-7 du 24 février 2022 par laquelle le conseil d'administration de l'EPFAM approuve le programme des équipements publics de la ZAC Mjini-Héritage ;
- Vu la délibération n°22/2022 du 25 février 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Bandréle approuve le dossier de réalisation de la ZAC Mjini-Héritage ainsi que le programme des équipements publics ;
- Vu la délibération n°40/2022 du 15 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du sud (CCSUD) approuve le dossier de réalisation de la zone d'aménagement ZAC Mjini-Héritage ;
- Vu la délibération n°41/2022 du 15 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire de la CCSUD approuve le programme des équipements publics de la ZAC Mjini-Héritage ;

**Vu** le dossier de réalisation de la ZAC Mjini-Héritage ;

**Vu** le courrier de l'EPFAM au préfet en date du 10 juin 2022 sollicitant l'instruction du dossier de réalisation de la ZAC Mjini-Héritage dans le cadre de la procédure globale devant aboutir à l'enquête publique unique ;

**Considérant** que le projet, qui couvre une superficie de 27 hectares, prévoit notamment de créer un nouveau quartier qui accueillera des logements, des équipements scolaires, culturels et sportifs et des commerces, qu'il permet également la mise en œuvre d'une gestion alternative et efficace des eaux pluviales, de valoriser les zones non constructibles du fait du relief et des aléas ;

**Considérant** que le dossier de réalisation de la ZAC de Mjini-Héritage répond aux critères énoncés à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme avec la constitution d'un projet de programme des équipements publics, d'un projet de programme global à réaliser et d'un document recensant les modalités prévisionnelles de financement de l'opération ;

**Considérant** que les évolutions apportées par le maître d'ouvrage en matière environnementale dans le cadre des actualisations successives de l'étude d'impact, suite aux observations et recommandations émises par l'autorité environnementale dans son avis, ont apporté des réponses aux questions soulevées au cours de l'instruction ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture :

### ARRETE

**Article 1 :** Le programme des équipements publics (PEP), tel qu'annexé au dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Mjini-Héritage, située sur la commune de Bandré, est approuvé.

**Article 2 :** La réalisation de la ZAC sera conduite par l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM).

**Article 3 :** Conformément aux articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera déposé et affiché au siège de l'EPFAM, de la CCSUD et à la mairie de Bandré, pendant un mois. Des certificats d'affichage seront transmis au Préfet de Mayotte (Direction des relations avec les collectivités locales et du foncier public).

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'EPFAM et fera l'objet d'une mention dans un journal publié dans le département.

Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier de réalisation seront tenus à la disposition du public au siège de l'EPFAM et en préfecture de Mayotte, direction des relations avec les collectivités locales et du foncier public.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'EPFAM, le président de la CCSUD et le maire de la commune de Bandré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et adressé :

- au directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la Mer (DEALM)
- au directeur de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM)
- au président de la communauté de communes du sud (CCSUD)
- au maire de la commune de la commune de Bandré



Le Préfet,  
délégué du Gouvernement

Pour le préfet et par délégation,  
Sous-préfet, secrétaire général

Sabry NANI

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.*